

56^e SALON "ÎLE-DE-FRANCE" DE BOURG-LA-REINE

25 JANVIER 2025 - 9 FÉVRIER 2025

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Invitées d'honneur du Salon 2025 :
Michèle BATTUT, peintre de la Marine
Élisabeth CIBOT, sculptrice

DATES À RETENIR :

LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024	Clôture des inscriptions
MARDI 21 JANVIER 2025 (9 h – 12 h ; 14 h - 19 h)	Dépôt des œuvres peintes
MERCREDI 22 JANVIER 2025 (14 h - 18 h)	Dépôt des sculptures
SAMEDI 25 JANVIER 2025 (14 h – vernissage à 17 h 30)	Ouverture et vernissage du Salon
DIMANCHE 9 FÉVRIER 2025 (17 h - 19 h)	Retrait des œuvres et clôture du Salon

Le Salon, le dépôt et le retrait des œuvres s'effectueront à l'espace Les Colonnes, 51 bd Joffre à Bourg-la-Reine.

Pour vous inscrire, voici la démarche à suivre :

- Consultez le **site internet** de l'Office de Tourisme : www.bourglareine-tourisme.fr
- Dans l'onglet « **Manifestations** », déroulez la page jusqu'à « **Salon Ile-de-France** ».
- Cliquez sur « **formulaire d'inscription** » et remplissez le Google Form.
- Si vous **envoyez un chèque par courrier, joignez une enveloppe timbrée** à votre adresse
- Si vous **payez au bureau, venez avec une enveloppe timbrée** à votre adresse
- Et n'oubliez pas de joindre les **photos** de vos œuvres en JPEG (ou, si ce n'est pas possible, joignez les tirages papier à votre paiement).

Votre inscription sera prise en compte dès réception des 4 éléments suivants :

- **Formulaire d'inscription** dûment rempli et validé
- **Paiement**, quelle que soit sa forme
- **Photos des œuvres** (jointes au Google Form, ou en papier)
- **1 enveloppe timbrée** à votre adresse

Droits d'inscription et d'accrochage :

- Frais d'inscription : 30 €
 - Frais d'accrochage par œuvre présentée : 10 €
 - Si vous présentez **1 œuvre** : 30 € + 10 € = **40 €**
 - Si vous présentez **2 œuvres** : 30 € + 20 € = **50 €**
 - Si vous présentez **3 œuvres** : 30 € + 30 € = **60 €**
 - Si vous présentez **4 œuvres** : 30 € + 40 € = **70 €**
- Œuvres de petit format (< 20 cm x 20 cm) : pas de frais d'accrochage

DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS : 2 DÉCEMBRE 2024

L'Office de Tourisme (1 boulevard Carnot, 92340 Bourg-la-Reine) est ouvert du mardi au samedi de 9 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Tél : 01.46.61.36.41 – Courriel : officedetourisme.blr@orange.fr

Site internet www.bourglareine-tourisme.fr

NATURE DES ŒUVRES :

Toutes les tendances et techniques de l'art sont admises, aussi bien pour la peinture que pour la sculpture, à l'exception des photographies, des copies, des œuvres numériques et des œuvres déjà présentées précédemment.

ADMISSION :

Vous pouvez présenter 4 œuvres au maximum + une œuvre de petit format (max : 20 x 20 cm hors encadrement). Le jury procédera à une sélection après réception des dossiers complets. Il communiquera ses décisions aux artistes par voie postale.

PRÉSENTATION DES ŒUVRES :

Les tableaux présentés ne doivent pas dépasser 1 m 30 de large.

Merci de coller au dos de l'œuvre ou sur le socle une étiquette mentionnant :

- NOM (de l'artiste) / NOM d'artiste
- Prénom
- Titre de l'œuvre

Pour l'accrochage, prévoir :

- Des encadrements corrects et solides (caisse américaine ou encadrement très sobre ou bien aucun encadrement)
- Des attaches et des pitons, scotchés au dos de l'œuvre
- PAS DE SOUS-VERRE AVEC PINCES !

PHOTOS À FOURNIR :

- Pour la peinture, le dessin et les autres techniques : 1 seule photo par œuvre
- Pour les œuvres de petit format (< 20 cm x 20 cm) : pas de photo demandée
- Pour les sculptures : 1 photo de face + 1 photo de profil

RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE :

L'assurance des œuvres est à la charge exclusive de l'artiste. La responsabilité de l'Office de Tourisme n'est engagée en aucun cas de vol, incendie, détérioration, etc.

REPRODUCTION DES ŒUVRES :

Les exposants s'engagent à autoriser la reproduction de leurs œuvres sur tous les documents relatifs à la manifestation (catalogue, site Internet, presse, support médiatique, visuels). Ils doivent préciser s'ils ne souhaitent pas que leurs coordonnées soient inscrites dans le catalogue.

VENTES :

Les ventes seront faites au nom de l'artiste. Il lui sera demandé de verser 10% du montant de la vente sous forme de don à l'Office de Tourisme.

RÉCOMPENSES :

Les prix seront remis aux artistes lors du vernissage.

RETRAIT DES ŒUVRES À LA FIN DU SALON :

Pour retirer vos œuvres, merci de vous munir du courrier de notification du jury (œuvres acceptées) et d'une pièce d'identité. Si c'est un tiers qui vient retirer vos œuvres, il devra se munir de sa carte d'identité et d'une procuration signée par vous.

Après la fin du Salon, si l'œuvre n'est pas retirée, nous vous demanderons de régler des frais de garde de 5 € par jour ouvrable et par artiste.

LE FAIT DE PARTICIPER AU SALON IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.